

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 43^e LÉGISLATURE, ONTARIO
3 CHARLES III, 2024

Projet de loi 183

(Chapitre 37 des Lois de l'Ontario de 2024)

Loi proclamant le mois de février Mois du patrimoine chinois

Coparrains :

M. V. Ke

M. A. Babikian

1 ^{re} lecture	28 mars 2024
2 ^e lecture	14 mai 2024
3 ^e lecture	11 décembre 2024
Sanction royale	19 décembre 2024



Loi proclamant le mois de février Mois du patrimoine chinois**Préambule**

Depuis 1788, la communauté chinoise ne cesse d'avoir un impact important, progressif et durable au Canada, notamment ici en Ontario, autant en participant à la construction d'infrastructures essentielles et en améliorant l'économie canadienne qu'en approfondissant et enrichissant le tissu social de notre province et de notre pays.

Aujourd'hui, plus de 820 000 personnes d'origine chinoise vivent en Ontario. Elles ont grandement contribué à la croissance et à la prospérité de la province et y contribuent encore.

Le mois de février revêt une importance particulière pour la communauté canadienne d'origine chinoise, car c'est en hiver qu'a lieu le Nouvel An lunaire, célébration culturelle importante pour les Canadiens d'origine chinoise qui marque un nouveau départ et annonce l'arrivée imminente du printemps.

En proclamant le mois de février Mois du patrimoine chinois, la province de l'Ontario reconnaît et souligne publiquement l'importance des personnes d'origine chinoise pour la province. Le Mois du patrimoine chinois en Ontario sert également à reconnaître l'apport méritoire des Canadiens d'origine chinoise qui contribuent à façonner et à affiner le paysage social, économique, politique et culturel de la province. Le Mois du patrimoine chinois en Ontario est l'occasion de se souvenir des Canadiens d'origine chinoise, de célébrer le rôle important qu'ils ont joué et jouent encore dans la promotion des valeurs clés de diversité, de multiculturalisme et d'inclusivité dans les collectivités ontariennes, et d'en transmettre l'importance aux générations à venir.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Mois du patrimoine chinois

1 Le mois de février de chaque année est proclamé Mois du patrimoine chinois.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2024 sur le Mois du patrimoine chinois*.

NOTE EXPLICATIVE

*La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 183, ne fait pas partie de la loi.
Le projet de loi 183 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 37 des Lois de l'Ontario de 2024.*

Le projet de loi proclame le mois de février de chaque année Mois du patrimoine chinois.